

Arrêté N° 2025 03052 VDM

**SDI 08/0005 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR L'AVENUE DÉSIRÉ BIANCO, LE LONG DU MUR DE SOUTÈNEMENT FORMANT CLÔTURE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LA MAZENODE » SIS 359 BOULEVARD MIREILLE LAUZE – 13011 MARSEILLE, AINSI QUE LE LONG DE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE DOMAINE DU PARC » - SIS 38 AVENUE DÉSIRÉ BIANCO – 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025\_01993\_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Jean-Pierre COCHET du 2 au 15 août 2025 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu les constats établis en date du 17 juin 2025 et du 29 juillet 2025 par les services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'ensemble immobilier dénommé « La Mazenode » sis 359 boulevard Mireille Lauze – 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 866M, numéro 0123, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 471 ares et 98 centiares,

Considérant la parcelle longeant le lotissement dénommé « Le Domaine du Parc » sis 38 avenue Désiré Bianco – 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 866M, numéro 0104, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 43 centiares,

Considérant l'avis des services de la Ville, suite aux visites du 7 août 2024 et du 17 juin 2025, soulignant les désordres constatés le long du mur de soutènement formant clôture de l'ensemble immobilier « La Mazenode » sis 359 boulevard Mireille Lauze – 13011 MARSEILLE, et longeant le lotissement dénommé « Le Domaine du Parc », sis 38 avenue Désiré Bianco – 13011 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Désagrégation partielle du mur en moellons, absence de protection des têtes de mur, absence d'enduit, délitement des joints, non fonctionnalité de certaines barbacanes, présence de fissure diagonale et de végétation, avec risque d'effondrement partiel et de chute de matériaux sur la voie publique et les personnes,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite complémentaire en date du 29 juillet 2025, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Fractures verticales et obliques profondes en angle et en tête de mur avec déplacement en plan et désorganisation de la maçonnerie, absence de protection des têtes de mur, absence d'enduit, délitement des joints, et barbacanes pas ou peu fonctionnelles, avec risque d'effondrement partiel et de chute de matériaux sur la voie publique et sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés, et des risques concernant la sécurité du public empruntant le trottoir de l'avenue Désiré Bianco, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité le long du mur précité,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Le mur de soutènement clôturant l'ensemble immobilier « La Mazenode » sis 359 boulevard Mireille Lauze – 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 866M, numéro 0123, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 471 ares et 98 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par l'Association Syndicale Libre « La Mazenode », présidée par [REDACTED], gérant de la [REDACTED] boulevard Mireille Lauze – bâtiment X – 13011 MARSEILLE.

Le mur de soutènement de la parcelle cadastrée section 866M, numéro 0104, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 43 centiares, appartient en toute propriété à la Direction [REDACTED], représentée par la Direction [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés sur le mur donnant sur l'avenue Désiré Bianco et menaçant la sécurité du public, un périmètre de sécurité doit être installé le long du mur précité.

**Article 2**

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation du trottoir le long du mur de soutènement situé sur l'avenue Désiré Bianco – 13011 MARSEILLE, le long des deux parcelles citées dans l'article 1, **sur la profondeur du trottoir et sur une longueur d'environ 85 ml, accompagné de barrières pleines, de type glissières béton armé (GBA) et d'une signalétique adaptée concernant la modification du parcours pour le passage des piétons.**

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger lié au mur.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux représentants des parcelles concernées tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté, comme suit :

- l'Association Syndicale Libre « La Mazenode », présidée par [REDACTED] Bon, gérant de la [REDACTED] domiciliée 359 boulevard Mireille Lauze – bâtiment X – 13011 MARSEILLE, pour la parcelle 0123,
- La Direction de l'Immobilier de l'État représentée par la Direction [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et **sur le périmètre de sécurité.**

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5**

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joël CANICAVE

Date de signature : 12/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Jean-Pierre COCHET

## ANNEXE

### PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

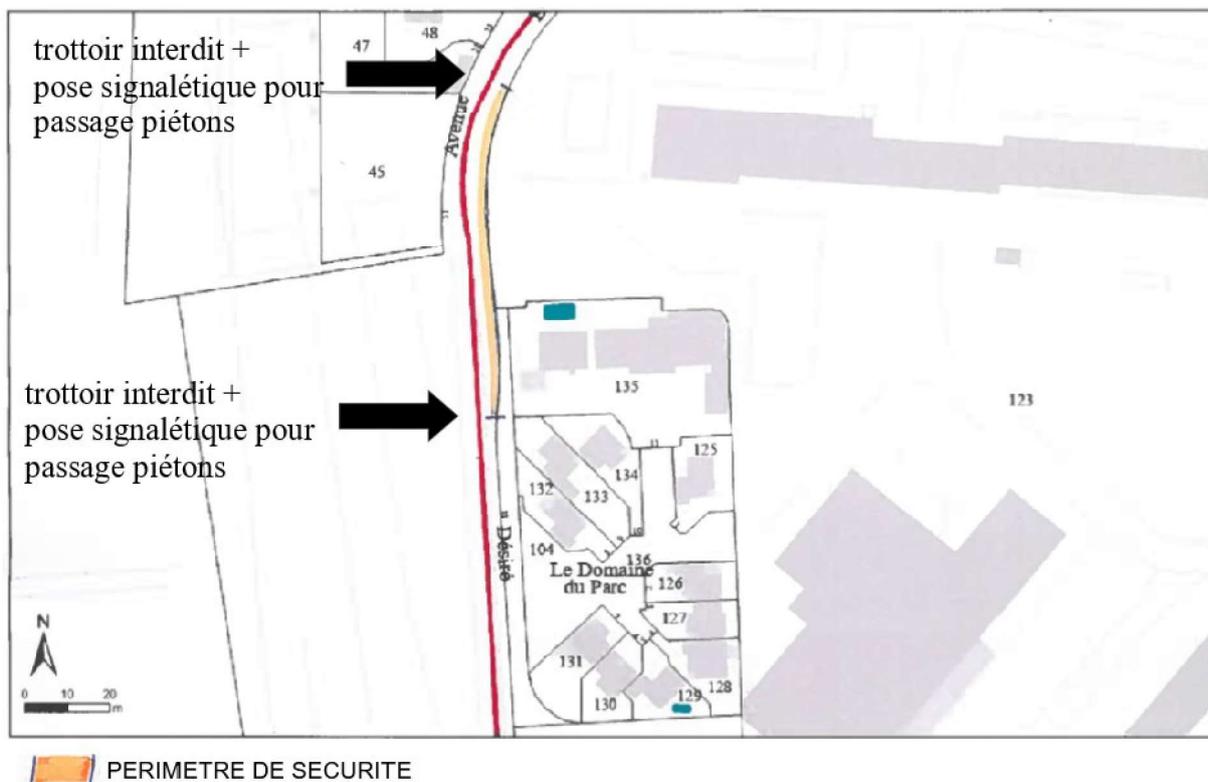
359 boulevard Mireille Lauze - 13011 MARSEILLE

38 avenue Désiré Bianco – 13011 MARSEILLE

Un périmètre de sécurité doit être mis en place le long et en pied du mur de soutènement de l'avenue Désiré Bianco, sur la profondeur du trottoir (variant entre environ 2,5 et 5m) et d'une longueur de 85ml environ, le long des deux propriétés suivantes :

- > 60 ml le long de l'ensemble immobilier « La Mazenode » sis 359 boulevard Mireille Lauze – 13011 MARSEILLE,
- > 25 ml le long de l'ensemble immobilier « Le Domaine du Parc » sis 38 avenue Désiré Bianco – 13011 MARSEILLE,

selon le schéma suivant :



Le périmètre doit être matérialisé par la mise en œuvre de glissières béton armé sur lesquelles sont fixées des clôtures de sécurité (pleines).

